

Enquête publique

Révision du Règlement Local de Publicité de la ville d'AMIENS

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

1. Rappel de l'objet de l'enquête	1
2. Le projet de révision du RLP	1
1.1. Orientations.....	1
1.2. Objectifs.....	1
1.3. Le plan de zonage	1
1.4. La concertation	1
1.5. Le dossier d'enquête	2
3. Organisation et déroulement de l'enquête	2
3.1. Organisation de l'enquête	2
3.2. Publicité et information du public	2
3.3. Prolongation de l'enquête	3
3.4. Participation du public	3
4. Analyse des observations	4
4.1. Les thèmes abordés	4
4.2. Analyse des réponses aux observations	4
5. Conclusion	5
6. Avis	5

1. Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne la révision du Règlement Local de Publicité de la ville d'Amiens.

La réglementation nationale applicable à la publicité, aux enseignes et préenseignes ayant été profondément modifiée, les règles du règlement local de 2004 modifié le 27 janvier 2012 doivent être adaptées pour les mettre en adéquation avec le nouveau cadre juridique.

2. Le projet de révision du RLP

1.1. Orientations

- **Préserver** le patrimoine architectural et naturel participant à l'attractivité et à l'identité de la ville.
- **Protéger** les espaces remarquables d'un point de vue paysager et définir des cônes de vue sur des éléments patrimoniaux importants et à forte valeur identitaire pour les mettre en valeur.
- **Améliorer** la qualité et l'efficacité de la communication commerciale au niveau du format des enseignes et en instaurant des prescriptions qualitatives.
- **Prendre en compte les nouvelles formes** d'affichage et les **nouvelles technologies** non définies dans le précédent RLP de 2012.
- **Limiter la pollution visuelle** aux entrées de villes et sur les grands axes structurant l'agglomération.

1.2. Objectifs

- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.
- Supprimer les règles du RLP de 2012 qui contredisaient le Règlement National de Publicité (RNP).
- Fixer des dimensions maximales de publicité par type de mobilier urbain et réduire leurs nombres dans certaines zones.
- Veiller à éviter une sur-densité d'affichages publicitaires et d'enseignes

1.3. Le plan de zonage

Une réduction du nombre de zones.

Le RLP de 2012 comporte neuf zones de publicité, la révision en prévoit cinq avec un règlement propre à chaque zone.

1.4. La concertation

La concertation a démarré dès la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2019 qui a engagé la procédure de révision du règlement local de publicité. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec les services de l'Etat (DDTM), l'Architecte des bâtiments de France (ABF), l'Association Paysage de France, les associations de commerçants et les professionnels de la publicité. Une réunion publique a eu lieu le 10 février 2021.

1.5. Le dossier d'enquête

Contenu du dossier :

- Une note de présentation
- Les avis émis sur le projet
- Le bilan de la concertation
- Le projet de révision du règlement local de publicité comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - Le règlement
 - Les annexes (Plan de zonage, PDA, arrêté fixant les limites de l'agglomération)

Les documents présentés sont conformes à la réglementation. La note de présentation traduit correctement les informations techniques, parfois complexes, du rapport de présentation et du règlement pour les rendre accessibles aux non spécialistes.

Les documents graphiques (plan de zonage, PDA) ne sont pas correctement exploitables.

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Organisation de l'enquête

Par décision n° E21000089/80 en date du 9 juin 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Jean-Claude HELY en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la ville d'AMIENS.

Une réunion préparatoire s'est déroulée le 27 juillet 2021 à la direction de l'urbanisme réglementaire de la ville d'Amiens avec madame Mylène VERNEZ pour aborder les aspects techniques et les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Par arrêté du 30 juillet 2021 Madame le Maire d'Amiens a prescrit la conduite de l'enquête publique du lundi 16 août 2021 à 09h00 au mardi 21 septembre 2021 à 17h00.

3.2. Publicité et information du public

Les dates et lieu de permanence du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

- Le Courrier Picard le 17 août 2021
Rappel le 23 août 2021
- Picardie La Gazette le 24 août 2021
Rappel le 31 août 2021

Deux articles ont été publiés dans les pages régionales du Courrier Picard le 23 juillet et le 24 août 2021.

L'avis d'enquête a été affiché quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée à la mairie et dans les panneaux municipaux prévus à cet effet.

Cet avis était aussi disponible sur le site amiens.fr

J'ai constaté lors de mes permanences que cet avis était bien en place dans le panneau d'affichage réservé aux informations municipales rue de la Malmaison.

3.3. Prolongation de l'enquête

Les annonces légales étant parues trop tardivement dans les journaux « le Courrier Picard » et « La Gazette », j'ai estimé que les mesures de publicité ne respectaient pas l'article R123-14 du code de l'environnement. Aussi, après avoir consulté madame VERNEZ, j'ai pris la décision de prolonger l'enquête de 15 jours, soit jusqu'au 5 octobre 2021, et de tenir une permanence supplémentaire le 5 octobre 2021 de 14h à 17h.

Cette prolongation a fait l'objet de 2 publications dans le « Courrier Picard » le 31 août et le 13 septembre 2021. L'avis de prolongation était aussi disponible sur le site amiens.fr

Malgré le retard de la publication légale de début d'enquête, compte tenu de la prolongation d'enquête, des 2 annonces légales supplémentaires, de la publicité complémentaire dans les pages régionales du Courrier Picard et de l'information sur le site internet de la ville, j'estime que la publicité a été suffisamment diffusée auprès du public.

3.4. Participation du public

J'ai reçu le public lors des 4 permanences suivantes :

- Le lundi 16 août 2021 de 9h00 à 12h00
- Le jeudi 2 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 21 septembre 2021 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 5 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public à l'accueil de la direction de l'urbanisme réglementaire 7 rue de la Malmaison 80027- Amiens du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

J'ai reçu 8 personnes pendant les 4 permanences.

Au total 12 contributions ont été recueillies pendant l'enquête :

- 1 écrite sur le registre d'enquête lors de la permanence du 5 octobre 2021.
- 1 par courrier remis au commissaire-enquêteur lors de la permanence du 21 septembre 2021, courrier annexé au registre.
- 3 par courrier remis au commissaire-enquêteur lors de la permanence du 5 octobre 2021, courriers annexés au registre.
- 7 déposées par courriels sur l'adresse dédiée et 3 doublons des courriers remis à la permanence du 5 octobre, courriels annexés au registre.

La participation du public peut être qualifiée de modeste, cependant les thèmes abordés dans les contributions ont été nombreux.

Il n'y a pas eu d'incident pendant l'enquête et les consignes sanitaires liées au covid 19 ont été strictement respectées.

4. Analyse des observations

J'ai remis et commenté le procès verbal des observations à madame VERNEZ le 8 octobre 2021. Je lui ai également remis une copie intégrale de toutes les observations.

J'ai reçu le mémoire en réponse par courrier électronique le 22 octobre 2021.

Les observations du public et des PPA ont été examinées au chapitre 4 du rapport d'enquête.

4.1. Les thèmes abordés

N° du thème	Thème	Occurrence
1	Densité	11
2	Implantation et format des dispositifs	9
3	Publicité numérique et lumineuse	10
4	Règles de concurrence	1
5	Zonage	4
6	Documents graphiques	4
7	Mobilier Urbain	1

4.2. Analyse des réponses aux observations

Globalement l'enquête publique a mis en évidence deux points de vue. D'un côté, les professionnels de la publicité qui défendent leur métier et les emplois associés et pour qui toute restriction entraîne un transfert de leur activité vers les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft) sans réelle évaluation des conséquences sur les emplois locaux et sur l'environnement et de l'autre les partisans de la protection de l'environnement qui veulent réduire et parfois interdire la publicité parce qu'elle pollue et incite à toujours consommer plus alors que la sobriété devrait être la règle dans le contexte environnemental actuel.

Ces deux positions ne sont pas en équation avec les orientations et les objectifs du RLP qui doit trouver un juste équilibre entre les besoins de communication des acteurs économiques et de la collectivité et la protection du cadre de vie et du patrimoine des Amiénois.

La majorité des observations n'a donc pas trouvé de réponse favorable de la part du porteur de projet. Cependant le sens des réponses est toujours expliqué et argumenté.

Suite aux observations du public et des personnes publiques, la ville d'Amiens s'engage à :

- Retravailler les documents graphiques pour les rendre exploitables.
- Assurer la protection des espaces boisés classés en les intégrant dans la ZP1.
- Intégrer l'encadrement dans le calcul de la surface des dispositifs publicitaires.
- Etudier la proposition de limiter le nombre d'enseigne à plat sur une même façade à trois dispositifs.
- Rappeler la liste des cônes de vue en début de l'article 4 afin d'explicitier l'application des dispositions de l'article 4.1 aux cônes de vue.
- Matérialiser les entrées et sorties de ville sur un seul plan.

5. Conclusion

Au terme de cette enquête, je constate :

- Qu'un travail important des services de la ville a été mené en matière de concertation, de rédaction et d'arbitrage pour aboutir à ce Règlement Local de Publicité mis à l'enquête publique.
- Que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du 30 juillet 2021 de Madame le Maire d'Amiens et qu'aucun incident n'est venu la perturber.
- Que le dossier d'enquête comprenait bien toutes les pièces exigées par la réglementation.

Après avoir :

- Rencontré Madame VERNEZ de l'unité Alignement Publicités et Enseignes à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire.
- Effectué une analyse complète du dossier, des observations du public et des PPA et des réponses de la ville d'Amiens.
- Rencontré et entendu toutes les personnes qui se sont présentées lors des permanences.

Je dispose des éléments nécessaires pour délivrer mon avis.

6. Avis

Considérant que la ville d'Amiens s'engage à :

- Retravailler les documents graphiques pour les rendre exploitables.
- Assurer la protection des espaces boisés classés en les intégrant dans la ZP1.
- Intégrer l'encadrement dans le calcul de la surface des dispositifs publicitaires.
- Etudier la proposition de limiter le nombre d'enseigne à plat sur une même façade à trois dispositifs.
- Rappeler la liste des cônes de vue en début de l'article 4 afin d'explicitier l'application des dispositions de l'article 4.1 aux cônes de vue.
- Matérialiser les entrées et sorties de ville sur un seul plan.

J'estime que le projet de révision du RLP ainsi amendé, permet de concilier la protection du cadre de vie et du patrimoine Amiénois avec les besoins de communication de la collectivité et des acteurs économiques locaux.

Compte tenu de ce qui précède :

J'émet un **avis favorable** au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la ville d'AMIENS.

Fait à Pont Noyelle le 29 octobre 2021



Jean-Claude HELY
Commissaire-enquêteur